

**COMMISSION de SURVEILLANCE  
du SECTEUR FINANCIER**

**OBSOLÈTE**

Luxembourg, le 22 avril 2009

A toutes les personnes et entreprises  
surveillées par la CSSF

**CIRCULAIRE CSSF 09/399**

**Concerne** : réunion plénière du GAFI, déclaration concernant l'Iran, Ouzbékistan, Turkménistan, Pakistan, Sao Tomé et Príncipe; déclarations du MONEYVAL concernant l'Azerbaïdjan

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre attentifs à la déclaration émise par le Groupe d'action financière (« GAFI ») lors de sa réunion plénière de février en ce qui concerne les pays cités ci-après :

**IRAN**

Le GAFI accueille favorablement l'engagement initial en matière de blanchiment de capitaux pris par l'Iran auprès de la communauté internationale. Le GAFI reste cependant préoccupé du fait que l'Iran n'a pas traité significativement les défaillances constantes et substantielles de son régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Le GAFI est particulièrement inquiet de l'incapacité de l'Iran à faire face au risque de financement du terrorisme, et de la grave menace que cela constitue pour l'intégrité du système financier international. Le GAFI appelle avec insistance l'Iran à remédier immédiatement et significativement à ses défaillances en matière de LBC/FT, en particulier en incriminant le financement du terrorisme et en mettant efficacement en œuvre les obligations de déclaration des opérations suspectes.

Le GAFI réaffirme l'appel fait à ses membres, et conseille vivement à tous les pays de conseiller à leurs institutions financières de considérer avec une attention particulière les relations d'affaires et opérations avec l'Iran, y compris les sociétés et les institutions financières. Outre cette surveillance renforcée, le GAFI appelle ses membres, et recommande vivement à tous les pays d'appliquer des contre-mesures efficaces afin de protéger leur secteur financier des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT) émanant de l'Iran. Les pays devraient également se protéger contre l'utilisation des relations de correspondance afin de contourner ou éviter les contre-mesures et les pratiques de réduction des risques, et de prendre en considération les risques de BC/FT lors de l'examen des demandes faites par les banques iraniennes d'ouvrir sur leur territoire des succursales et des filiales.

Le GAFI reste disposé à s'engager directement auprès de l'Iran afin de l'aider à remédier à ses défaillances en matière de BC/FT, notamment via le Secrétariat du GAFI.

### **OUZBÉKISTAN**

Le GAFI accueille favorablement le processus entrepris par l'Ouzbékistan consistant à adopter dans des délais déterminés des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Néanmoins, les mesures concrètes adoptées pour faire face aux défaillances n'ayant pas encore été mises en œuvre, le GAFI réitère sa déclaration du 16 octobre 2008, par laquelle il invitait ses membres et appelait avec insistance tous les États à renforcer leurs mesures préventives afin de protéger leur secteur financier des risques de blanchiment de capitaux et de financement émanant de l'Ouzbékistan.

### **TURKMÉNISTAN**

En dépit du dialogue prolongé avec le GAFI et d'autres institutions internationales, le Turkménistan n'a toujours pas fait de progrès dans l'adoption d'une législation de lutte contre le blanchiment de capitaux. Les institutions financières doivent rester conscientes du fait que l'absence au Turkménistan d'un régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme constitue une vulnérabilité du système financier international et devraient prendre les mesures appropriées afin de faire face à ce risque. Il est vivement conseillé au Turkménistan d'adopter sans délai un régime complet de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conforme aux standards internationaux. Pour cela, il est recommandé au Turkménistan de continuer à travailler en collaboration avec le Groupe Eurasie et le Fonds Monétaire International.

### **PAKISTAN**

Le GAFI réaffirme sa déclaration publique du 28 février 2008 relative aux risques posés par le Pakistan en termes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Le GAFI accueille favorablement le processus entrepris par le Pakistan visant à améliorer son régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le GAFI encourage le Pakistan à continuer de coopérer pleinement avec la Banque Mondiale et le Groupe Asie-Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP) dans le cadre de son évaluation mutuelle.

### **SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE**

Le GAFI accueille favorablement les récentes démarches entreprises par Sao Tomé et Príncipe pour faire face aux défaillances identifiées en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, en particulier en adoptant en novembre 2008 une loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux. Le GAFI recommande vivement à Sao Tomé et Príncipe de faire face aux défaillances résiduelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et plus particulièrement dans ce dernier domaine.

Sur la base de la déclaration précitée du GAFI, nous vous demandons de prendre en considération les risques résultant des lacunes des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme des pays précités en appliquant des diligences renforcées.

En ce qui concerne en particulier l'Iran, nous vous demandons de considérer avec une attention particulière les relations d'affaires et opérations avec l'Iran, y compris avec des sociétés et institutions financières iraniennes, en traitant ces relations d'affaires et opérations comme étant particulièrement susceptibles de tomber dans le champ d'application de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et en appliquant dans ce cas ainsi qu'en cas de relations de correspondance bancaire, des mesures de vigilance et de suivi renforcées.

Nous souhaitons finalement attirer votre attention sur les déclarations du Comité d'experts auprès du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) des 20 mars 2009 et 12 décembre 2008 concernant l'AZERBAÏDJAN. Ainsi MONEYVAL appelle ses Etats membres et les autres pays à recommander à leurs institutions financières de s'employer tout particulièrement à prendre des mesures de vigilance renforcée à l'égard des transactions impliquant des personnes physiques et des institutions financières originaires d'Azerbaïdjan ou dans ce pays, afin de tenir compte des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

La déclaration du GAFI (ainsi que le Résumé du Président) ainsi que celles du MONEYVAL peuvent être consultées dans leur entièreté sur le site internet <http://www.fatf-gafi.org>.

La présente circulaire remplace la circulaire CSSF 08/355.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

#### COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT  
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur général